NATIONS UNIES



Conseil Économique et Social

Distr. LIMITÉE

E/1999/L.56 29 juillet 1999

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

Session de fond de 1999 Genève, 5-30 juillet 1999 Point 13 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil,

M. Makarim Wibisono (Indonésie), sur la base

de consultations officieuses

<u>Groupe intergouvernemental à composition non limitée d'experts</u> <u>en matière d'énergie et de développement durable</u>

Le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 1999/..

du .. juillet 1999 sur les préparatifs de la neuvième session de la

Commission du développement durable consacrée à la question de

l'énergie, ayant à l'esprit le caractère et les buts spécifiques du

Groupe intergouvernemental à composition non limitée d'experts en matière

d'énergie et de développement durable qui se réunira en même temps que les

groupes de travail spéciaux intersessions de la Commission à ses huitième et

neuvième sessions, en 2000 et 2001, décide, sur la base du paragraphe 1 c)

de l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil économique et social,

que les États qui ne sont pas membres de la Commission seront autorisés

à présenter la candidature de leurs nationaux au Bureau du Groupe.
